



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14320

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme SOUFI EMMA** demeurant **31 rue de l'Arquebuse 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **PLACE SAINT MICHEL le 28/02/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PLACE SAINT MICHEL (Dijon), le 28/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 1 sur les places réservées aux taxis. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mme SOUFI EMMA.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , FACTURATION EFFIA, CSI Circulation, Ordures ménagères, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- Mme SOUFI EMMA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 18 février 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE